

G RAINS DE SAGESSE

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Université 
de Montréal

Les anciens sous leur baobab ont renoncé à faire la guerre, à participer aux grandes chasses ou à danser des nuits complètes au son des tambours. Ils se souviennent, racontent, donnent leur avis et distribuent leur sagesse par petits grains. Il nous semble que cela nous convient bien.

La vie sur le campus

Au fil du temps qui passe, la vie sur le campus de l'UdeM, quoique marquée au coin d'un large spectre d'événements traumatisants, bienveillants ou revigorants, continue d'être intéressante, voire stimulante. Parmi les *événements traumatisants*, comment ne pas rappeler l'omniprésence de la sombre toile de fond créée par le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur. Les inévitables contraintes budgétaires qui en découlent deviennent de plus en plus lourdes à porter par les membres de la communauté universitaire. L'essoufflement et la morosité sont nettement palpables et menacent de compromettre, dans l'immédiat, l'efficacité requise pour le bon fonctionnement des opérations.

Sur le *plan des investissements* requis pour la mise à niveau du parc immobilier de l'UdeM (salles de cours, laboratoires, instrumentation pour les techniques d'information et de communication, etc.) l'espoir renaît. En effet, les autorités gouvernementales (fédérale, provinciale et municipale) ont débloqué des fonds qui permettront de pallier les carences les plus importantes. À cet égard, il faut signaler le cas des travaux importants effectués dans la cours de triage d'Outremont retenue pour le futur campus éponyme; on y a commencé l'enlèvement des rails et le réaménagement progressif des espaces avoisinants.

Du côté des *événements à caractère positif*, on retrouve l'attention que suscite la qua-

lité des activités d'enseignement et de recherche de l'UdeM auprès d'organismes nationaux et internationaux.

AU PLAN PROVINCIAL, trois organismes se sont manifestés.

En premier lieu, l'ACFAS, lors de son gala annuel, a remis cinq de ses huit médailles aux chercheurs de l'UdeM dont : Alain Caillé et Jean-Guy Vaillancourt, collègues de l'APRUM. De plus, cinq étudiants ont été récompensés soit par la qualité de leur thèse (3), soit par leurs textes de vulgarisation (2). Pour sa part, le *gouvernement du Québec* a honoré quatre membres du corps professoral de l'Université. Il s'agit de Gilles Bibeau (anthropologie) : Prix Léon-Gérin; Monique C. Cormier (linguistique et traduction) : Prix Georges-Émile-Lapalme; Otto Kuchel (médecine) : Prix Wilder-Penfield et Luc Vinet (physicien, mathématicien et présentement recteur de l'UdeM) : Prix Armand-Frappier. Parallèlement, l'*Ordre national du Québec* a accueilli deux nouveaux membres : Louise Roy, chancelière de l'UdeM au rang d'*Officière* et Franco Lepore, professeur titulaire en psychologie au rang de *Chevalier*.

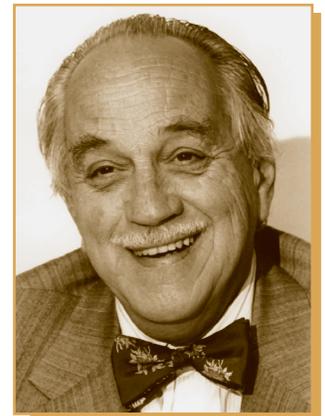


Photo : Bernard Lambert

AU NIVEAU CANADIEN, je signale tout d'abord l'élection de Gregor Murray, relations industrielles, et de François Vaillancourt, sciences économiques, à la Société royale du Canada, Académie des sciences sociales. En second lieu je fais état de deux cas bien méritants. 1 – la Société canadienne de recherches cliniques (SCRC), conjointement avec le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada (CRMCC), a conféré au Dr Jean Rouleau (Institut de cardiologie de Montréal et doyen de la Faculté de médecine) le prestigieux prix Henry Friesen 2009 accompagné d'une bourse de 10 000 \$ et de l'adhésion du récipiendaire à la SCRC à titre de membre

SOMMAIRE

1. La vie sur le campus
2. Le projet de loi 38
4. Que reste-t-il de nos amours?
5. Nouvelles du RRUM
6. Les collègues publient

Suite page 2

honoraire; 2 – le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) a remis au musicologue Jean-Jacques Nattiez sa médaille d'or accompagnée d'une bourse de 100 000 \$. Il s'agit d'une première pour un membre de la Faculté de musique.

AU PALIER INTERNATIONAL, le rayonnement des activités d'enseignement et de recherche de l'établissement continue d'impressionner les organismes qui s'emploient à établir des listes où sont classées les grandes universités du monde. Dans ce contexte, l'université Jiao Tong de Shanghai et le Center for World Class Universities ont placé l'UdeM au 141^e rang des 200 « meilleures » universités. De son côté, le Times Higher Education, dans son supplément 2009, place l'UdeM au 107^e rang dans sa liste des 200 meilleures universités. L'excellente réputation de l'UdeM résulte incontestablement de l'enthousiasme et de l'expertise manifestés par les membres du corps professoral. Qu'ils en soient félicités. Il n'en demeure pas

moins que l'UdeM est précédée dans ces classements par les universités McGill, Toronto, UBC et Alberta.

Une fois tout cela dit, il importe de rappeler que, tout au long de l'automne, la communauté universitaire a suivi de près les travaux du Comité de consultation en vue de la nomination du recteur. Le Conseil de l'APRUM a remis un mémoire au Comité qui a reçu longuement ses délégués. La phase de consultation étant terminée, le Comité consacre maintenant l'essentiel de son temps à la réflexion et à la formulation du rapport qu'il présentera au Conseil. Il y a tout lieu d'espérer qu'une décision sera bientôt prise quant à la nomination du prochain recteur.

Jacques St-Pierre

Le projet de loi 38 changera-t-il la gouvernance de l'Université de Montréal?

Le projet qui vient amender les Lois sur les universités québécoises vise à édicter des règles identiques devant conduire à une « saine » gouvernance de ces universités, la gouvernance étant, dans le présent cas, le mode d'organisation et de fonctionnement de leur (haute) direction. Plusieurs dispositions du projet sont empruntées à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Limitons-nous à ne regarder que quelques-unes des dispositions du projet susceptibles de modifier cette gouvernance.

Indiquons d'abord la portée qu'aurait la Loi. Elle « **s'applique malgré toute disposition** prévue par la loi constitutive, la charte, les statuts et règlements ou lettres patentes » d'une université (art. 4.81¹). Plusieurs dispositions touchent la composition du conseil d'administration (c.a.) des universités et le mode de nomination des membres. Qu'en est-il de ces dispositions (art. 4.0.1 à 4.0.17) par rapport à celles qui s'appliquent actuellement à l'Université de Montréal selon la Charte et les Statuts ?

La Loi prévoit qu'un c.a. sera composé de 13 à 25 membres.

¹ Le numéro des articles est celui que ces articles auraient dans la Loi amendé si le projet était adopté tel quel.

1) Au moins 60% de membres indépendants (externes) nommés par le Conseil, à l'exception d'un nommé par le Gouvernement. 2) Au moins 25 % de membres internes, ce qui comprend le recteur (le seul membre du personnel de direction à faire partie du conseil). Les autres sont nommés par la communauté universitaire et doivent en être issus. 3) 15 % de membres indépendants ou internes, nommés par le conseil selon l'art. 4.0.6. Les hommes et les femmes devront être à parts égales (si le nombre de membres est impair, le recteur ne compte pas pour établir la parité).

C'est le conseil qui déclarera qu'un membre se qualifie comme indépendant selon les critères déclinés dans la Loi, dont l'effet est d'en faire des externes par rapport à la communauté universitaire.



Quant au Conseil de l'Université, il est composé de 20 à 24 membres que je répartirai en trois groupes. 1) 12 membres dont deux nommés par le Conseil après consultation des diplômés; deux nommés par l'Archevêché; huit nommés par le Gouvernement sur recommandation du Conseil. Ces membres ne sauraient être qualifiés a priori d'externes. Dans la situation actuelle, par exemple, l'Archevêché peut nommer des membres de la communauté universitaire. 2) huit membres internes (qui font partie de la communauté universitaire, présumé-t-on) : le recteur; cinq nommés par l'Assemblée universitaire; deux nommés par le Conseil après consultation des associations étudiantes accréditées. 3) Au plus, quatre membres externes ou internes cooptés par le Conseil par une

Suite page 3

résolution adoptée par les trois quarts de ses membres.

En principe, la composition du Conseil de l'Université pourrait respecter les dispositions de la Loi. Pour ce faire et si on exclut les membres cooptés, il faudrait qu'aucun des 12 membres du premier groupe ne fasse partie de la communauté universitaire. Le Conseil comprendrait alors 60 % (12/20) de membres externes et 40 % (8/20) d'internes. Dans les cas de cooptation, les proportions à respecter limiteront les options du Conseil.

Par ailleurs, la parité hommes-femmes devra y être établie. Seul un externe sera nommé par le Gouvernement au lieu de huit qui, cependant, le sont actuellement sur recommandation du Conseil. Pour savoir ce qu'il adviendra de la nomination des quatre autres membres du premier groupe de l'actuel Conseil, il faut se référer à l'article 4.0.6. qui doit être lu en lien avec l'article 4.8 cité plus haut. Le 4.0.6 stipule que « Le nombre de membres du conseil, sa composition, la procédure de nomination, le nombre de membres devant se qualifier comme membres indépendants et le nombre de membres issus de la communauté universitaire sont déterminés par le règlement intérieur du conseil » (art. 4.0.6). « Le règlement intérieur » est-il un règlement que le Conseil voudra se donner ou celui qui existe déjà de par la Charte et les Statuts? Selon l'interprétation donnée, la capacité du Conseil de modifier les règles en vigueur sera plus ou moins grande, même si certaines de celles-ci devront être modifiées de toute façon, tout comme sa composition actuelle, d'ailleurs. Du fait de l'exigence d'une proportion d'au moins 60 % de membres indépendants (externes), il semble bien qu'avec le temps, une nouvelle dynamique s'installera.

D'autres dispositions contribueront à l'émergence de celle-ci.

1 : Le projet de loi prescrit la création de trois comités : **gouvernance et éthique, vérification** et, enfin, **ressources humaines**. Les attributions qui leur sont conférées sont importantes. Le Conseil a déjà mis en place de tels comités. Cependant, la Loi 38 exige que chacun d'eux soit composé de membres indépendants et d'au plus un membre issu de la communauté universitaire.

2 : Le Comité exécutif dont la Charte et les Statuts de l'Université imposent l'existence perd de l'importance. La Loi 38 le rend facultatif. Elle diminue ses fonctions par rapport à celles que les textes statutaires lui confèrent. Ainsi, ce comité devra principalement servir à « veiller à l'élaboration des documents à être présentés au conseil, émettre des avis sur les proposi-

tions à lui faire et s'assurer de l'exécution des décisions du conseil ». La Loi renverse ainsi la logique que les textes statutaires impriment au rapport que le Comité exécutif et le Conseil entretiennent. Les attributions possiblement conférées à ce comité ne le seront que par « délégation d'autorité » (art. 4.0.33, 2ème alinéa). Enfin, le comité devra être composé de membres indépendants et d'au plus un membre interne.

3 : La Loi accroît l'importance du président du Conseil. Outre les fonctions qui sont normalement dévolues à un président de conseil, la Loi indique que le président évalue la performance des membres du conseil..., y compris celle du premier dirigeant (4.0.25) et qu'il peut participer à toute réunion d'un comité du Conseil (4.0.35). Plus, c'est le président qui répondra auprès du ministre des décisions dont le conseil est imputable (art. 4.0.20). Enfin, ce sont les présidents de conseil qui seront consultés par le ministre dans le processus de détermination des indicateurs généraux devant servir à l'évaluation de différents aspects de la performance des universités (4.0.45).

Bref, si la lecture des dispositions de la Loi 38 retenues ici est correcte, il faut prévoir que l'influence du Conseil dans la gouvernance de l'Université augmentera par rapport à celle exercée par le Comité exécutif et le recteur ; que celle des membres dits indépendants (externes) s'accroîtra par rapport à celle des membres internes ; et que celle du président du Conseil sera bonifiée par rapport à celle de ses collègues et du recteur. Une nouvelle dynamique dans la gouvernance devrait émerger peu à peu.

Parmi les autres dispositions de la Loi qu'il faudrait examiner, ciblons celles ayant trait aux fonctions attribuées au Conseil et au recteur, celles relatives à l'information, à l'imputabilité et aux nouveaux pouvoirs du ministre. De même, celles susceptibles d'amenuiser certaines prérogatives de l'assemblée universitaire

Au moment où ce texte a été écrit, le projet de loi venait à peine de franchir l'étape de la consultation générale par la Commission parlementaire. Son adoption de principe a été différée, ce qui laisse prévoir que des modifications lui seront apportées. Tout ce qui est dit ici doit être lu au conditionnel.

André Brassard

Que reste-t-il de nos amours?

Vous vous souvenez sans doute du jeune Charles Trenet qui chantait cette jolie chanson, un peu fleur bleue bien sûr. (On peut aller le voir la chanter sur YouTube à l'adresse suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=xWAxaHuwg30>.)

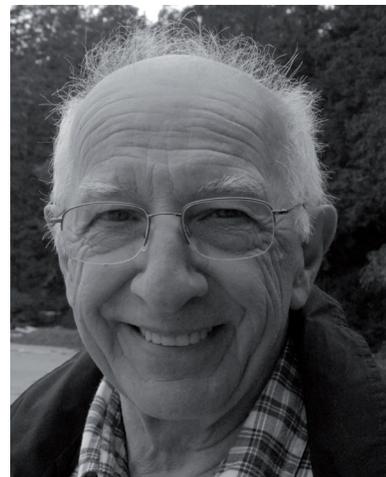
L'écoute de cette petite chanson m'amène à une réflexion sur la vie à la retraite que nous connaissons tous maintenant. Nous qui avons connu les difficultés, mais aussi et surtout les joies de la vie de professeurs d'université, maintenant que nous sommes à la retraite, que reste-t-il de nos amours vécues sur le plan intellectuel?

Par nos enseignements et nos travaux de recherche, nous avons laissé un héritage important à nos étudiants et souvent à nos jeunes collègues. Pourquoi arrêter là cette transmission d'une pensée autant que d'un savoir? Je crois que, en plus des articles savants, livres, rapports, œuvres artistiques que nous avons produits, nos relations personnelles avec nos étudiants et nos collègues ont laissé des traces dont nous évaluons souvent assez mal l'importance.

Quelques-uns parmi nous ont déjà écrit une autobiographie sous forme de livre. D'autres y ont pensé sans toutefois passer à l'acte. Au contact des

membres de l'APRUM, à maintes reprises j'ai eu l'occasion de constater la richesse des expériences vécues par les professeurs retraités de notre établissement. Nul doute que les membres actuels de l'APRUM ont aidé l'Université de Montréal de façon très significative à atteindre le niveau d'excellence dont elle jouit maintenant. Cette richesse ne doit pas se perdre. Avec les moyens mis à notre disposition maintenant – édition électronique, sites web, blogues, audio-visuel – il devient possible et même facile de transmettre aux générations futures la richesse des expériences que nous avons vécues.

En espérant que plusieurs parmi nous feront cet effort de mémoire, je termine en rappelant la fin de la chanson de Trenet : « Que reste-t-il de tout cela dites-le-moi ».



On pourrait ici rappeler notre mot d'ordre :

Les anciens sous leur baobab... se souviennent, racontent, donnent leur avis et distribuent leur sagesse par petits grains.

Jean-Robert Derome

Suite de la page 6

Les collègues publient

jeune, Jean Le Moyne (célébré par Marcotte, honni par d'autres), Claire de Lamirande. Là où Marcotte excelle, c'est à mettre en perspective un auteur dans sa génération. Ainsi « L'enfant trouvé », un texte inédit consacré au recueil *Objets trouvés* de Sylvain Garneau paru en 1951, est-il l'occasion de dresser un bilan de cette période dominée par Saint-Denys Garneau, Grandbois et Rina Lasnier et où cet autre Garneau, à l'instar d'autres jeunes poètes (ce qui inclut Roland Giguère) « trouve difficilement sa place ».

Il s'agit aussi d'une certaine utilité de la littérature dans *Si me quieres escribir. Canciones politicas y de combate de la Guerra de Espana* que Maryse Bertrand de Munoz publie

à Madrid. Je ne lis pas l'espagnol, mais je comprends qu'il s'agit de chants populaires en rapport avec la guerre civile espagnole (1936-1939). En fait, ce sont des poèmes mis en musique en reprenant souvent « de vieux airs populaires ou du folklore et en adaptant les paroles aux besoins du moment ». Voilà donc une littérature « utile », qui a servi aux combattants des deux camps à célébrer leurs hauts faits ou à pleurer leurs morts. Cette publication, comme il se doit, est accompagnée d'un cd-rom, parfois même de partitions.

Jean Cléo Godin

Nouvelles du RRUM

Le RRUM a tenu son assemblée générale annuelle le 27 octobre 2009; on y a fait rapport de ses activités en 2008 et on y a donné un aperçu des développements jusqu'ici en 2009. La situation financière du RRUM est globalement saine et il est important d'en prendre acte car plusieurs membres de l'APRUM continuent de s'inquiéter. Dans les lignes qui suivent, un état de la question est présenté dans le but de dissiper ces craintes qui sont depuis plusieurs mois alimentées par des médias qui ne manquent pas de prédire une « fin du monde » pour les régimes de retraite à prestations déterminées comme le nôtre. Souvent, ces médias citent le cas des caisses qui ont connu les plus importants revers en 2008, comme la Caisse de dépôts et placements du Québec (-25,0 %) ou celle de l'Université de Toronto (-29,5 %), et s'inquiètent du fardeau qui pourrait incomber aux générations futures et à ceux qui contribuent aux caisses présentement.

Sans pavoiser, on peut tout de même se réjouir du fait qu'en 2008 la caisse du RRUM a tiré son épingle du jeu avec un rendement de -13,5 %, la plaçant dans le premier quartile des rendements des grandes caisses de retraite au Canada. Les actifs de la caisse du RRUM sont maintenant les plus élevés de toutes les caisses universitaires au Canada. À ce jour, cette année, les marchés financiers se sont grandement replacés, et, si la tendance se maintient..., une bonne partie de la perte de 2008 pourrait être récupérée d'ici la fin de l'année. Si la tendance se maintient, (je dis bien!) en date du 30 septembre, le rendement de la caisse du RRUM pour les neuf premiers mois de 2009 se chiffre à +11,3 %.

De toute évidence, la débâcle des marchés financiers en 2008 a amené de sérieuses remises en question des politiques de placement; mais il n'y a pas de grand chambardement en vue. Une caisse de l'envergure de celle du RRUM est semblable à un gros paquebot; il ne serait pas prudent de lui imprimer des mouvements brusques. Comme il le fait régulièrement, le Comité de retraite a déjà commencé, il y a plus d'un an, une révision de la répartition de ses actifs afin d'optimiser sa position rendement/risque et l'apparier à son passif (i.e. : les rentes futures à verser). Il entend procéder prochainement à sa

mise en œuvre graduelle sur une période de trois ans.

Il faut se rappeler que seuls les résultats à long terme comptent; typiquement, les régimes de retraite ont un horizon de 35 ans. Dans cet esprit, lorsqu'il y a déficit, le législateur prévoit que celui-ci devra être comblé sur une période de 15 ans. Si, lors de l'évaluation actuarielle suivante (au plus tard dans les trois ans), la conjoncture indique qu'il s'est résorbé, en tout ou en partie, ou accru, alors les charges pour l'employeur et les employés sont modifiées pour amortir le nouveau déficit estimé sur une nouvelle période de 15 ans. Ainsi, lors de la dernière évaluation actuarielle, en date du 30 juin 2008, un déficit sur la base de capitalisation du RRUM a été constaté. Pour le combler, une hausse de cotisation a été instaurée tant pour l'employeur que pour les employés, chacun à hauteur de 0,7 % de la masse salariale (de 7,60 % à 8,30 % en moyenne pour les salariés et de 9,70 % à 10,40 % pour l'employeur). Pour l'employeur, l'UdeM, cela représente environ 2,5 millions de dollars en 2008 et 5,0 millions de dollars pour chacune des années 2009 et 2010. Après 2010, une nouvelle évaluation actuarielle fixera les paramètres.



D'aucuns croient que ces montants représentent une charge importante pour l'UdeM qui se débat avec d'importants problèmes de financement. Bien sûr, l'Université se serait bien passée de ces charges supplémentaires, mais leur impact est mineur eu égard à ses problèmes fondamentaux de financement qui, comme nous savons, sont plutôt de nature structurelle : financement par l'État, frais de scolarité, etc.

Pour les retraités, ces considérations n'auront pas d'impact concret puisque leurs prestations sont garanties par l'employeur. C'est un contrat finalisé au moment de la prise de retraite et l'employeur ne peut s'y soustraire à moins de faire faillite. Une situation qui, on en conviendra, a peu de chances de se produire dans le cas de l'Université de Montréal.

Robert Brunet

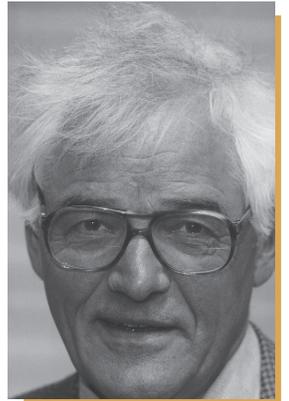
Les collègues publient...

J'écris cette chronique en novembre, le mois des morts. Ce fut l'occasion pour François Hébert de lancer *J'partirai*, une anthologie de cent poèmes québécois sur la mort. « J'ai pensé qu'il serait intéressant d'écouter les écrivains s'exprimer à ce sujet », écrit-il dans sa présentation. Laissant de côté « les clichés sur novembre et ses feuilles mortes », il a plutôt choisi de se laisser « émouvoir par le sentiment des uns et des autres devant la mort », ce qui n'exclut pas, à l'occasion, quelque légèreté : « nous sommes vivants après tout et il nous faut bien respirer, souffler avant le dernier souffle. » *J'partirai* est d'ailleurs le titre d'un poème quelque peu irrévérencieux d'Alexis Lefrançois dont je vous cite le début : « j'partirai sur la pointe des pieds/ comme si de rien n'était/ j'partirai comme un pet/ sur une toile cirée bien/ content rasé peigné lavé du spray/ dessous les bras puis du parfoume/ su' l'bout du nez souriant béat ». Ce poète est né en 1943, mais on croirait entendre un nouveau Jean Narrache, de cinquante ans son aîné. Chacun pourra trouver dans cette anthologie ses poèmes préférés, mais il faut aussi lire les commentaires de François Hébert, par exemple celui qui suit mon poème préféré entre tous, « *Avec ta robe* » d'Alain Grandbois : « La fiancée mythique du poète ressemble à une Andromède lascive sur son rocher ou à une Eurydice trop belle pour être possédée et sur le point de regagner son enfer. »

Pierre Nepveu figure dans cette anthologie, mais il vient aussi de publier un nouveau recueil, intitulé *Les verbes majeurs*. Quels sont ces verbes « majeurs » ? : « naître, grandir, aimer/ penser, croire, mourir ». Il est donc également question de deuils dans cet ouvrage,

mais surtout de tout ce qui, au quotidien, nous permet de « dépasser la mort en retrouvant un chemin de vie plus dénudé ». Par exemple : « La femme qui dort dans le métro/ invente cent tiroirs qui s'ouvrent brusquement/ dans un fracas de rails, une colère de métal/ elle s'imagine couchée dans l'un d'eux/ plus profond et long qu'un corps de femme ».

On pourrait croire que ces deux ouvrages viennent démentir le propos de Gilles Marcotte, qui vient de publier chez Boréal un livre intitulé *La littérature est inutile*, mais ce serait mal comprendre ce titre un peu provocateur. Car si la littérature est inutile, précise-t-il lui-même, « elle est, plus modestement et plus orgueilleusement, nécessaire. » Marcotte en a contre un nouveau moralisme ambiant voulant « que la littérature, le théâtre, la peinture et la sculpture, pour ne citer que ceux-là, aient pour mission de transformer le monde ». En fait, c'est surtout le théâtre qu'il vise, et c'est pourquoi je ne lui donne pas entièrement raison : s'il est vrai qu'il ne faut pas inféoder l'art à une morale (quelle qu'elle soit), il faut reconnaître que le théâtre, de par sa nature même, s'inscrit davantage dans le présent et, par conséquent, on peut attendre de lui qu'il propose une réflexion cohérente sur des problèmes sociaux. Doit-il toujours proposer des solutions concrètes? Là-dessus, je rejoins Marcotte : « l'œuvre authentiquement littéraire est celle qui rend le jugement impossible ». Les jugements, ce sont les critiques qui les posent et c'est ce que fait Marcotte dans cet ouvrage qui réunit vingt-huit textes qui, pour la plupart, ont déjà paru entre 1987 et 2007. On y retrouve des auteurs connus et célébrés, tels Ducharme, Miron, Ferron ou Gabrielle Roy et Anne Hébert; d'autres moins connus ou oubliés, tels Sylvain Garneau, mort trop



Suite page 4

INFORMATION

Courrier électronique : aprum@assoc.umontreal.ca; téléphone : (514) 343-7635

Équipe de rédaction : Jacques Boucher, Jean-Robert Derome, Jean Cléo Godin

Site Web de l'APRUM : <http://www.APRUM.UMontreal.CA>

Courrier : APRUM, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-ville, Montréal, H3C 3J7

Infographie : François St-Pierre et Jean-Robert Derome

Note : les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec - Décembre 2009